

Un distillateur pour le moins peu ordinaire, Jean Samuel Rochat - pris dans son environnement villageois dans la première moitié du XIXe siècle -

Recensement de 1831 – famille de Jean Samuel Rochat

Jean Samuel Rochat
Lisette sa femme
Julie sa fille
Caroline idem
Georgette idem

Tableau de la population bourgeoise habitant le village du Pont en février 1837 : Samuel de Félix Rochat, 3 personnes – deux filles se seraient donc déjà mariées à ce moment-là –.

On consultera l'arbre généalogique Berney en fin de chapitre pour affiner la recherche.

Du 2 janvier 1836 – **quand Jean Samuel interfère sur la source de la grande fontaine** –

Délibéré de ranger la source de la grande fontaine et d'y mettre toute l'eau qui sera possible, et de faire enlever le tuyau que Jean Samuel Rochat a placé pour conduire l'eau de la source pour conduire l'eau à sa maison, à moins qu'il ne prenne l'engagement par main du notaire de n'inférer aucun droit à cette source, et que ni lui ni son successeur... (pas de suite).

Du 2 août 1836¹ - **distillerie** -

Les chefs de familles étant ainsi assemblés, il a été représenté que Jean Samuel Rochat avait établi un chemin autour de sa maison dite la distillerie. L'assemblée voyant que ce chemin est nuisible aux intérêts du village, a en conséquence délibéré que Jean Samuel Rochat devra dénaturer et remettre ce chemin dans l'état primitif et l'abandonner. Jean Samuel Rochat étant demandé, a consenti à abandonner ce chemin. Il a de plus demandé qu'une commission fut nommée pour constater le dommage qu'il avait occasionné en établissant ce chemin. En conséquence cette commission a été nommée au scrutin ; est composée de MM. Georges Rochat accusateur, Samuel Rochat, greffier, Louis Rochat boucher, Georges Rochat recteur et Louis Rochat chacun. Lesquels sont chargés de faire respecter le délibéré dans tout son contenu.

¹ AHP, AA2

N^o 1.

Tabl. 19.

209.

Rochat, Jean Samuel, de Félix.

Au Pont, Maison d'habitation avec grange en suaire,
laquelle a été agrandie de 120 piés sur le N. 6 du N^o 96
au lieu de 98⁵ ^{les limites}
identiques au Tableau et au N^o pour les numéros, mais
le Tableau et le N^o ne portent qu'une maison.

La construction de cette maison est un peu légère.

Prix d'achat \$: 1000, conservation 5. age 150 ans

(Valeur)

ACV, GEB 139/1, 1837

Essai de détermination de l'emplacement de la distillerie de Jean Samuel Rochat.

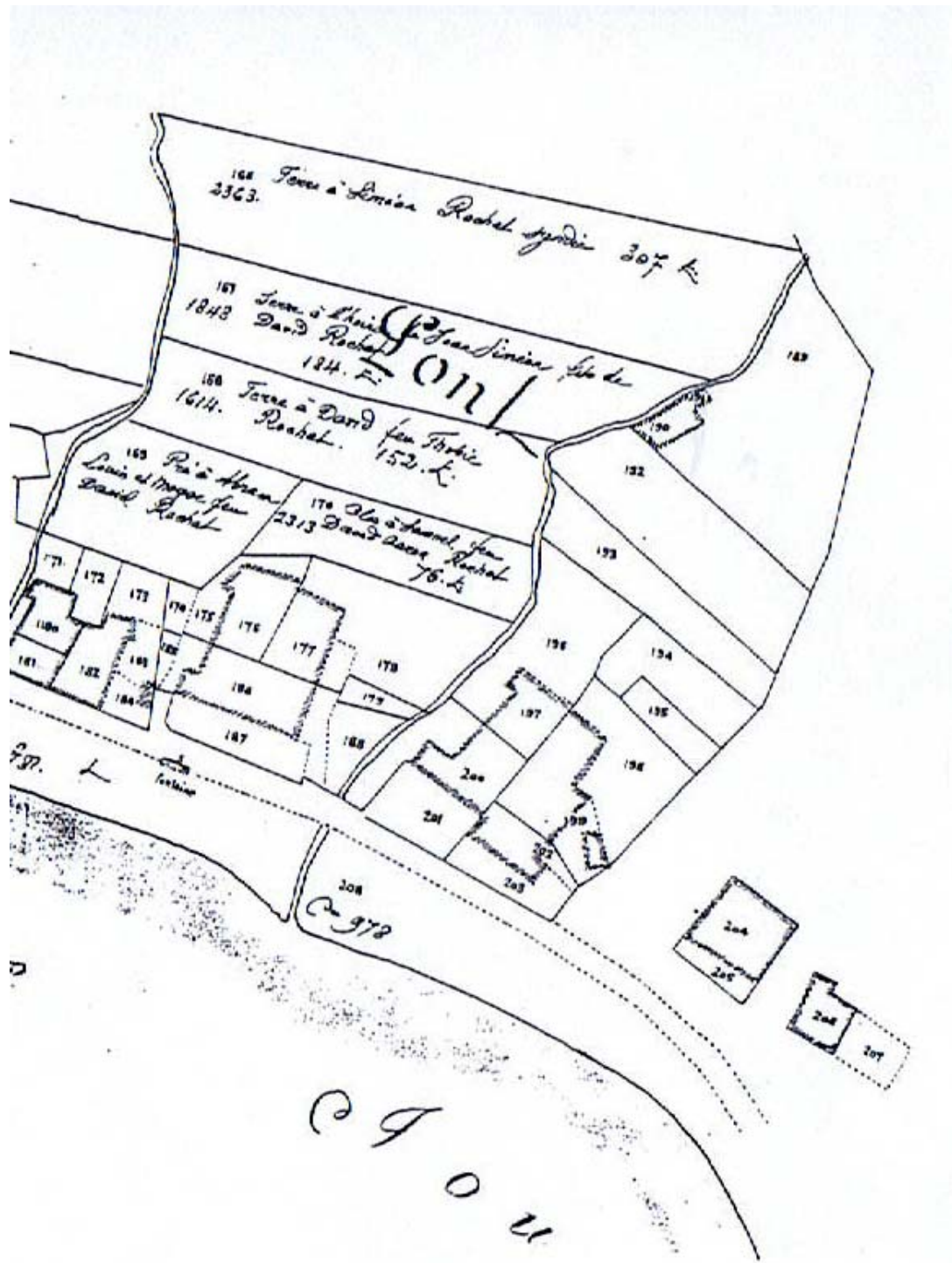
Nous savons par les éléments cités plus haut, que la distillerie se trouvait à proximité du Crêt du Sablon, région du village du Pont où est construite actuellement l'église du village, sur les hauts de cette parcelle, naturellement.

Sur le plan de 1814, il n'y a que deux maisons qui peuvent être concernées, les nos 169/204 et 209/206.

Le 169/204 est propriété de l'hoirie de Jaques feu David Aimé Rochat.

Le 209/206 est propriété de David Moyse feu Abram Isaac Rochat.

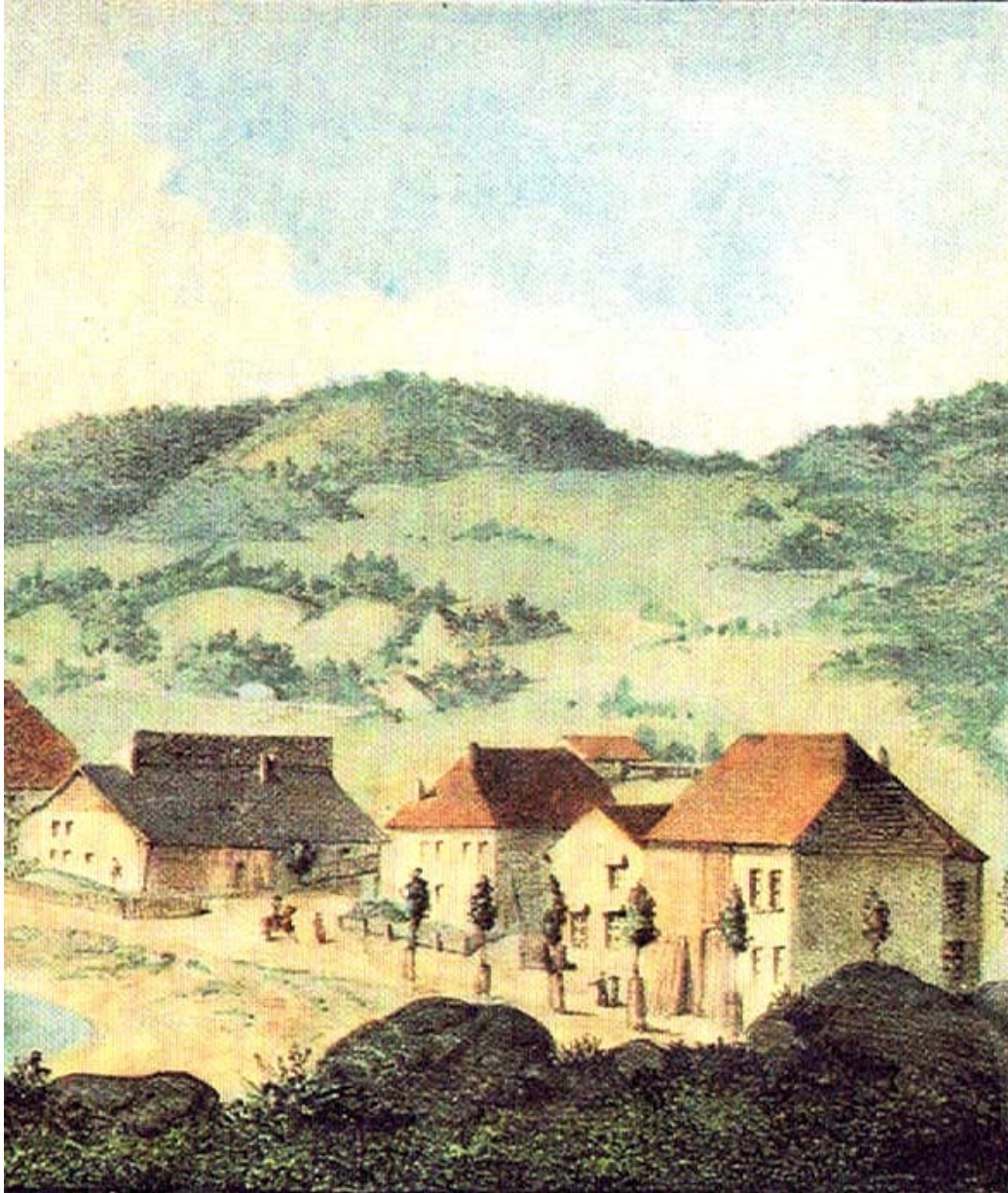
L'enquête sur les maisons de 1837 (voir ci-dessus), donne pour le no 209 Rochat Jean Samuel de Félix. Il est probable que Jean Samuel Rochat ait donc racheté de David Moyse Rochat entre 1814 et 1836.



Cadastre de 1814, copie de l'original déposé aux ACA.

Nous pouvons donc dire avec certitude, que la distillerie de Jean Samuel Rochat, en 1837, était la dernière maison du Pont en direction de l'Abbaye. Celle-ci figure sur la gravure de Devicque de 1852. Cela déterminé par les éléments suivants.

La quatrième maison Devicque à partir de la droite, avec un toit gris, voit au-dessus un bâtiment situé à quelque distance des maisons du bord du lac. Il s'agit de la scierie Mouquin. En 1814 elle porte le no 190, c'est une forge. Et toujours en 1814, en aval, il y a précisément la grande maison 197/200 du plan de 1814, celle au toit gris en 1852.



Dessin Devicque 1852, partie de droite.

Reste trois maisons à droite du dessin Devicque. Celle de droite a été construite par Samuel Mouquin en 1849-1850 (voir ci-dessous dans le texte). Or avant cette date, la dernière maison du village ne pouvait qu'être celle de Jean Samuel Rochat. Elle figure ici à gauche de la maison Mouquin devant laquelle on croit discerner quelques planches, situation tout à fait normale pour un menuisier.

La distillerie est donc l'avant-dernière à droite du dessin Devicque. Cqfd !

Maintenant si Jean Samuel Rochat a racheté la maison entre 1814 et 1836, l'acte se trouve forcément dans les archives notariales des ACV, notaire probable : Benjamin Bonnard, au Lieu.

Du 13 août 1836 – **distillerie** –

Jean Samuel Rochat ayant demandé à l'assemblée qu'on lui laisse subsister encore pour cet automne le tuyau de fontaine qu'il a placé pour conduire l'eau à sa maison dite la distillerie et prenant l'eau qu'il y a de trop pour les fontaines, ce que l'assemblée lui a accordé.

Du 30 juillet 1837 – **bois de Pétrafélix** –

Il a été délibéré de ne pas accepter les propositions faites par Monsieur l'Inspecteur forestier relativement au rachat du parcours dans la forêt de Pétrafélix. Il a été nommé Messieurs Abram Rochat, Président, Louis Rochat boucher et Jean Samuel Rochat qui, de concert avec la commission nommée le 18 mai, devront inviter Monsieur l'Inspecteur forestier à venir revoir le local et lui faire les propositions du hameau.

Du 2 janvier 1838 – **Jean Samuel Rochat membre de la commission de gestion** –

Il a été décidé de nommer une commission de 3 membres chargée d'examiner la gestion et la comptabilité du hameau et faire rapport au conseil le jour de la reddition des comptes, et ils recevront 8 batz chacun de traitement. Au second tour, Mrs. Louis Rochat boucher et Louis Alexandre ont obtenu la majorité absolue, au 4^e tour, Jean Samuel Rochat a obtenu la majorité absolue.

...

Il a été délibéré de faire demi-journée par personne pour lever les pierres sur le pâturage commun. Ces journées seront dirigées par 10 personnes. Sont nommés pour cela : Charles Emanuel Rochat, Louis Alexandre Rochat, Samuel Guillaume Rochat, Louis Rochat charron, Jean Samuel Rochat, Pierre Rochat maréchal, George Rochat, Henry Rochat négociant, Charles Rochat finisseur, David Rochat tisserand.

Il ne pourra être fait de journées par des enfants en dessous de 13 ans et ceux qui ne feront pas leurs journées les paieront à raison de 10 batz par jour.

Il est expliqué que chaque chef de famille pourra planter un arbre sous la route le long du village, et cet arbre lui comptera comme ½ jour, mais ils devront avoir chacun un tuteur pour les préserver.

Note : quelques-uns de ces arbres sont apparemment visibles sur la gravure de Devicque. Il s'agit de frênes sans aucun doute.

Du 9 juillet 1939 – **Samuel Rochat distilleur** –

Il a été décidé de nommer une commission pour examiner le local où le sieur Moyse Rochat doit placer le couvert de citerne qui fait pur le hameau. Son nommés : Charles Rochat recteur, Louis Rochat boucher, Samuel Rochat distilleur, et Louis Rochat charron.

Note : deux choses à remarquer, on parle de distillateur ou de distilleur ; on dit Jean Samuel Rochat, parfois simplement Samuel Rochat.



Note : ci-dessus, dessin d'un artiste inconnu, 1853, soit un an après le passage de Devicque. Tel se présentait donc le village à l'époque. La population devrait attendre encore un bon demi-siècle avant d'avoir un quai. L'idée que chaque famille plante un arbre au bord du lac n'était pas forcément la meilleure, dans le sens qu'il faudrait non seulement les entretenir, mais aussi, devenus grands, qu'ils pourraient faire de l'ombre aux maisons proches.

Du 6 novembre 1840 – **branches de frênes** –

Il a été procédé à la mise des branches de frênes déposées dessous de chez Jean Samuel Rochat échute à Henry Rochat marchand pour 32 batz 5 rappes, caution son frère.

Du 28 juin 1842 – **dévis** –

Ont délibéré de verser une somme de 64 L. pour faire politesse aux vendeurs des devis le jour de la passation de l'acte.

Il a ensuite été décidé d'acheter des frères Samuel et Louis Rochat feu le forestier la part qu'ils ont aux devis de Savagnard au même prix et conditions que ceux qu'on (a) acheté des autres particuliers de ce hameau.

Note : les devis, ou dévies, terrains probablement pâturés en communs par des particuliers. Les dévies de Sagne-Wagnard par exemple. Ce sont probablement des pâturages et non des champs. Le hameau du Pont, tout au long du XIXe siècle, a tenté de racheter ces parcelles les unes après les autres, à Sagne-Wagnard, mais aussi au Mont-du-Lac voir aux Places.

Dévies voudrait-il dire aussi sorte de voie ou chemin de dévestiture ?

Du 17 7bre 1844² – **gentiane** –

Le forestier David Rochat a fait rapport qui s'arrachait des racines de gentiane sur la montagne de la Dent. Le Conseil du village a décidé de faire discontinuer de faire arracher les gentianes.

Il convient tout de même de nous arrêter à cette note. Donc à l'époque l'on prélevait déjà des racines de gentiane sur les pâturages, en particulier sur celui de la Dent.

Une racine de toute évidence destinée à la distillation. Or, selon notre enquête, il n'y aurait eu qu'un distillateur dans la région à l'époque, Jean Samuel Rochat du Pont. C'est donc lui, selon toute probabilité, qui s'en va sur les pâturages, anciennement d'un consortium de Rochat dont il devait faire partie³, désormais propriété du village du Pont. S'il avait pris l'habitude de se servir sur cette montagne, il pensait pouvoir continuer en toute bonne conscience, lui ou les arracheurs que peut-être il délégait.

Mais c'était sans tenir compte de nouveaux propriétaires probablement plus méticuleux que les anciens. Il faut comprendre par là que l'arrachage de gentiane nécessite de creuser le terrain, et par conséquent de lui offrir des balafres que d'aucuns, propriétaires ou amodiateurs, n'aiment pas. Certes, la remise en état du terrain était toujours exigée de l'arracheur, mais celui-ci pouvait le faire d'une manière plus ou moins attentive. Et l'époque. à cet égard, était beaucoup plus exigeante qu'on ne l'est devenu sur les montagnes, les monstrueux dégâts des sangliers ayant depuis longtemps déjà habitué les utilisateurs de montagne à des dévastations autrement plus graves, et surtout plus lourdes de conséquences.

² AHP, désormais toute note de AA3

³ Voir à cet égard l'acte de vente du 30 novembre 1844 reproduit plus bas.

Nous voilà donc avec un distillateur privé de son territoire ordinaire de récolte. Nul doute qu'il se soit tourné vers d'autres montagnes, peut-être du côté des Hermitages.

Quoiqu'il en soit, avec des notes solides certes, mais aussi avec un tissu d'hypothèse, on arrive à retrouver quelque peu la trace d'un distillateur de gentiane d'autrefois. Celui-ci en particulier ne manque ni de caractère ni d'indépendance.

Du 14 juillet 1848 – **lettre de Mouquin** à l'Administration du village du Pont (orthographe respectée) –

Pont, ce 14 juillet 1848

Monsieur le Président et Messieur les membre de l'adminitration du Hameau du Pont,

Comme Je me propose de Bâtir, Je prieroit ces Messieur de bien vouloir macorder du terrain pour batir en face du Cré du Sablon a ven de la destilerie et a quelle prix on pourois me le passer.

Je prierois ces messieur de bien vouloir me rendre réponse a celle fin de pouvoir me procurer les matériios nesessaire,

Agreer Messieur lasurance de mes profon respec.

Samuel Mouquin⁴

Du 14 juillet 1848 – **distillerie** –

Monsieur Samuel Mouquin ayant demandé du terrain à ce hameau pour bâtir une maison à vent de la distillerie, en face du Crêt du Sablon.

L'assemblée a décidé de lui en vendre vingt toises pour le prix de vingt batz la toise, réservant qu'il n'endommage d'aucune manière ni pour les fontaines ni pour les routes.

Du 12 mai 1849 – **maison Mouquin au vent de la distillerie** –

Le Conseil, s'occupant de la lettre de Samuel Mouquin du 8^e courant, décide de proposer au Conseil général de vendre au dit Mouquin ... toises de terrain sur le communal dans le local qui lui a été désigné au bout oriental du village, près de la distillerie.

Cette vente aurait lieu sous les conditions suivantes :

⁴ Tiré des AHP, Correspondance.

Article 1o. Qu'il n'endommage en aucune manière les tuyaux de fontaines qui doivent passer devant et derrière cette maison, lesquels pourront en tout temps être placés et déplacés sans aucun empêchement quelconque.

2o Qu'il s'entende avec l'administration des routes du canton pour la ligne sur laquelle ce bâtiment devra être placé du côté de la route, le hameau ne pouvant et ne voulant avoir aucune responsabilité et aucune recherche à cet égard.

3o Si dans deux ans le dit Mouquin n'a pas construit sa maison, cette vente de terrain sera nulle, le hameau rentrera en possession du terrain dont il s'agit et sans aucune indemnité en faveur de l'acquéreur qui, au contraire, devrait payer les frais de mutation et autres qui pourraient en résulter.

4o Il s'entendra avec les personnes qui ont des creux de chaux pour le déplacement de cette chaux.

5o Le prix de ce terrain est fixé à vingt batz la toise, valeur qui sera payée le jour de la passation de l'acte.

Cette décision sera soumise au Conseil général avec la vente de la fromagerie et ses dépendances qui a eu lieu le 28 avril dernier.

Du 2^e 9bre 1850 –

Où l'on apprend que **Jean Samuel Rochat est aubergiste.**

Du 2 avril 1853 – **des nouvelles de notre Jean Samuel Rochat** –

Monsieur le Président fait lecture d'une lettre de Jean Samuel Rochat, aubergiste au Pont, sous date du 29 mars dernier, par laquelle il demande que le hameau lui vende 32 pieds de long sur 5 pieds de large de terrain du côté occidental de sa maison joignant son jardin. Il est décidé de lui vendre ce terrain pour le prix de 6 francs. Cette vente sera soumise au Conseil général dans sa première séance pour lui demander son autorisation, sous réserve que s'il faut transporter les tuyaux de fontaine, ce transport sera à sa charge.

Note : on ne sait pour l'heure où Jean Samuel Rochat tenait auberge. Il y avait certes un établissement public de longue date, la Truite⁵, mais on découvre pour l'époque, soit en 1853, ce second débit dont nous ignorons et le nom et l'emplacement. Il y aura dès 1857 l'Auberge de l'Etoile. Celle-ci recouvre-t-elle l'auberge anciennement de Jean Samuel Rochat ?

Nous arrivons en 1857. Il est temps de nous arrêter un peu sur le personnage de Jean Samuel Rochat dont on découvrira quelque peu le caractère pour le moins teigneux plus bas.

⁵ En 1853 le dit hôtel ne portait pas encore le nom de Truite qu'il n'acquerra qu'en 1861. On a tout lieu de croire qu'il s'agissait alors de l'Hôtel des Deux poissons.

Selon le rôle des garçons du Pont⁶, Jean Samuel Rochat serait né en 1777. Il fut reçu membre de la société en 1793, payant un émolument d'entrée de 4fl. 8batz.

Dans le tableau général des imposés⁷ de 1814, Jean Samuel Rochat de Félix est dit tisserand. Il paie 2 fl. 3 batz 2 d'imposition, ce qui est une honnête moyenne.

On retrouve l'homme dans le tableau général des imposés de 1827⁸. Il est cité sous Rochat Jean Samuel de Félix et sa femme. Il est devenu voiturier. Il paie 3/6/4.

Il n'est pas possible de retrouver une filiation solide grâce au simple prénom de son père, puisque pour 1814, dans une liste de ceux qui doivent pour avoir mis des bêtes sur le commun, on découvre deux Félix, un fils de Nicolas Rochat, et un autre de Pierre Rochat. Il se trouve de plus, que dans certains cas, de Félix est dit Jean Félix.

Dans le recensement de 1831⁹, noté population du Pont en février 1831, on découvre Jean Samuel Rochat. Il est en compagnie de sa femme Lisette et de trois filles, Julie, Caroline et Georgette.

La famille semble s'être dispersée déjà en 1835¹⁰, avec pour Samuel de Félix, assurément le nôtre, 3 personnes seulement.

On retrouve un Samuel Rochat distillateur de gentiane, dans le Manuel du voyageur de 1857. Il s'agit certainement du même personnage que plus haut, ne pouvant pas croire qu'il y ait eu deux distillateurs successifs, le premier Jean Samuel et le second Samuel.

Chose à signaler, dans le même listage, il y a un second Samuel Rochat, celui-ci cabaretier de l'Etoile. Or l'on sait que Jean Samuel Rochat fut aussi cabaretier. Mais il serait trop hasardeux d'établir un raccourci direct entre les deux personnages, d'autant plus qu'une note, à découvrir plus bas à la date du 17 novembre 1857, désigne Jean Samuel Rochat comme ancien aubergiste.

Un Jean Samuel qui aura donc été, selon les notes qui précèdent, tour à tour tisserand, voiturier, distillateur et aubergiste.

Mais retournons à notre registre des AHP, AA3.

Du 24 février 1857 – le fumier de Jean Samuel Rochat, à l'époque dit courtine –

Ensuite de demandes réitérées du Conseil général de ce hameau par lesquelles il demande que le Conseil administratif fasse enlever une courtine qui repose sur du terrain appartenant au hameau. Cette courtine appartenant à Jean Samuel Rochat aubergiste, située à orient de sa maison. Il est décidé d'aviser le dit Jean

⁶ AHP, JA 1.

⁷ ACA, RA 2, 1814

⁸ ACA, RA 8, 1827

⁹ ACA, RA 6, 1831

¹⁰ ACA, RA 9, 1835

Samuel Rochat à enlever cette courtine pour le vingt mars prochain, avec défense d'y en établir une nouvelle.

Du 24 mars 1857 – **quand Jean Samuel Rochat ne bouge pas !** –

Il est aussi décidé de raviser à nouveau Jean Samuel Rochat relativement à sa courtine, lui accordant le terme de 10 jours pour l'enlever.

Jean Samuel Rochat n'ayant pas répondu à la sommation qui lui a été faite pour enlever sa courtine, il est décidé de demander l'autorisation au Conseil général pour agir juridiquement.

Du 8 août 1857 – **racines de gentianes** –

Ensuite d'une demande de Samuel Mouquin charpentier, le droit d'arracher des racines de gentianes sur le communal du Pont sera exposé en mise publique le 12 septembre prochain, dans l'après-midi. Cela sera publié le 6 septembre prochain.

Le même jour il sera exposé en vente le frêne situé en face de la maison de Jean Samuel Rochat du Pont¹¹.

Du 17 9bre 1857 – **courtine à Jean Samuel Rochat** –

Il est encore décidé d'écrire à Mr. le Receveur de ce district de venir appliquer le plan sur la courtine à Jean Samuel Rochat, ancien aubergiste.

Du 3 mai 1858- **courtine toujours** –

Ensuite d'une invitation réitérée par le Conseil général relativement à la courtine de Jean Samuel Rochat, il est décidé de faire une consultation par écrit auprès de Mr. Demiéville avocat à Yverdon.

Du 12 mai 1858 – **courtine, suite** –

Monsieur le Président dépose sur le bureau la rédaction d'une consulte par écrit pour être expédiée à Mr. Louis Demiéville avocat à Yverdon, concernant la courtine à Jean Samuel du Pont afin de lui demander des directions sur la manière de procéder à cette affaire. Cette rédaction a été approuvée.

Un autre distillateur au village, Alexandre Rochat :

¹¹ Frêne qui sont pourtant encore tout jeunes sur la gravure de Devicque de 1852, le prouve les protège mis au pied de ces arbres. Leur plantation est très certainement évoquée dans le registre des procès-verbaux de l'époque.

Du 25 mai 1858 – lettre d'**Alexandre Rochat distillateur** (orthographe respectée) –

Pont le 25 Mai 1858

A l'Administration du hameau du Pont

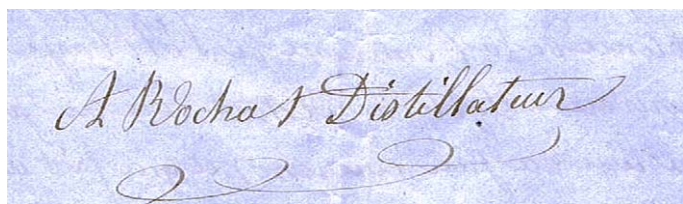
Monsieur le Président et Messieurs,

Le soussigné Alexandre rochat, distillateur au Pont, votre bourgeois, prends la liberté respectueuse de vous exposer qu'il rebatir sa maison, et que c'est pour lui un grand effort, vu qu'il n'est pas fortuné, que d'autres fois on a accordé un petit secours en bois aux personnes qui batissait.

Il vient donc vous prier Messieurs de bien vouloir lui accorder quelques plantes de bois, ce qu'on appelle un petit dévis. Vous savez que le devis qu'il a obtenu de la Commune de l'Abbaye est au nouveau système, c'est-à-dire au pied cube au lieu du pied courant, ce qui fait une grande différence en moins. D'un autre côté il n'a point obtenu de dévis de l'Etat dans le bois du Risoux comme cela se pratiquait ci devant. Comme c'est lui qui est un des premiers qui batit dans cette localité avec la différence des avantages précédents, Il espère que l'administration voudra bien peser toustes ces considérations.

Il va sans dire que l'Administration n'est nullement resposnable de toutes ces différences, mais afin de ne pas passer d'une coutume à une autre sans trop de différence, il croit devoir s'adresser à vous Messieurs, qui pouvez un peu contrebalancer les différences signalées plus haut.

Espérant Monsieur le Président et Messieurs, que vous prendrez ma demande en considération, je saisis cette occasion pour vous assurer de ma plus parfaite considération.



Du 29 mai 1858 – **maison d'Alexandre Rochat, distillateur** –

Il est déposé une lettre de Alexandre Rochat distillateur sous date du 25 mai courant, par laquelle (il demande) un petit devis en bois pour lui aider à bâtir sa maison. Il est décidé de soumettre cette lettre au Conseil général pour qu'il émette son opinion à cet égard.

Du 26 juin 1858 – **échange de maison** –

Il est décidé de demander par lettre à la Municipalité de l'Abbaye copie de l'échange de la maison de Jean Samuel avec la maison de l'auberge du Pont, échange qui avait été fait par la commune de l'Abbaye.

Mr. Louis Rochat boucher, est chargé de se transporter au Lieu pour demander copie de l'acte d'acquis de la maison de Jean Samuel Rochat du Pont, acquisition faite de Henri Rochat, vivant receveur à Aubonne.

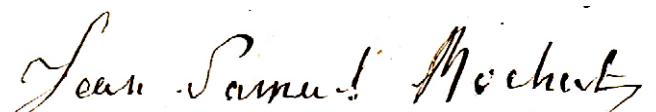
Du 12 août 1858 – **courtine encore et toujours** –

Il est décidé d'envoyer deux délégués auprès de Mr. Louis Demiéville, avocat à Yverdon, pour le consulter concernant la difficulté de Jean Samuel Rochat du Pont. Les deux délégués nommés sont Mrs. Ami Rochat, maréchal, Louis Rochat, boucher.

Du 8 septembre 1858 – **quand Jean Samuel réapparaît** –

Se présente le sieur Jean Samuel Rochat, ancien aubergiste au Pont, lequel déclare qu'il ne conteste et ne contestera point les droits du hameau du Pont sur le local où est placé sa courtine et un creux à lisier près de sa maison.

Il s'engage d'enlever sa courtine et de remplir ce creux dans l'espace de vingt jours. Il prie l'administration de retirer la demande qu'elle a produite contre lui au Tribunal de ce district, ne voulant point de procès avec le hameau au sujet de cette affaire. Le dit Jean Samuel Rochat s'engage aussi de payer les frais jusqu'à ce jour, mais il espère que les autorités du dit voudront bien lui faire un bon rabais.

A handwritten signature in cursive script, reading "Jean Samuel Rochat". The ink is dark and the handwriting is fluid and somewhat slanted to the right.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé d'écrire à Monsieur le Président du Tribunal de ce district pour le prier de renvoyer à l'administration la demande qui a été déposée entre ses mains contre le dit Jean Samuel Rochat.

Ecrire à Monsieur Demiéville avocat pour lui demander l'envoi immédiat de son compte pour les frais qui lui sont dus au sujet de cette affaire.

Dès que ces pièces seront arrivées, une lettre sera adressée au Conseil général pour l'informer de ce qui se passe et en même temps lui donner un préavis favorable pour le rabais sur les frais résultant du commencement de ce procès.

Note : on peut supposer que c'est sur sa courtine que Jean Samuel Rochat vidait ses brouettes de déchets de racines de gentianes après distillation. Si l'odeur peut être assez conséquente, elle n'est pas forcément désagréable.

Du 3 janvier 1859 – **frais pour affaire courtine** –

L'assemblée s'est occupée de régler la liste des frais relatifs au procès commencé avec Jean Samuel Rochat du Pont, du montant de 138 frs. 90 cts. Il est décidé d'envoyer la dite liste au Conseil général avec un préavis de rabattre 20 francs au dit Jean Samuel Rochat, laquelle sera accompagnée de l'arrangement fait par Jean Samuel Rochat avec l'administration sous date du 8^e 7bre 1858.

Du 21 janvier 1860 – **Alexandre Rochat distillateur** –

Il est décidé d'aviser Alexandre Rochat distillateur par lettre chargée à la poste de remplir les conditions concernant la cloison du jardin derrière l'église dont il est adjudicataire.

Note : il est impossible pour l'heure d'établir si Alexandre Rochat fut le repreneur du matériel de distillation de Jean Samuel Rochat.

Du 25 août 1860 – **Alexandre Rochat distillateur, un homme polyvalent** –

L'entreprise de la construction de deux bassins sur la Dent a été adjugée à Alexandre Rochat distillateur pour le prix de 22 francs, sous le cautionnement solidaire de Marc Rochat menuisier. De même que de remplir le creux de la vieille citerne du chalet de la Dent à Marc Rochat menuisier pour le prix de 10 francs, sous le cautionnement solidaire de Alexandre Rochat distillateur. Le résultat de ces opérations est transcrit dans un registre destiné à cet usage.

Du 13 septembre 1860 – **télégraphe et Société de jeunesse** –

Il est fait lecture d'une lettre de la Société de jeunesse du Pont, sous date de ce jour, par laquelle il (elle) demande au Conseil administratif de lui accorder une finance pour subvenir aux dépenses pour fêter l'inauguration du Bureau télégraphique du Pont.

Il est décidé d'accorder la finance de vingt francs aux dites (dits) jeunes gens, à condition que cette inauguration n'ait lieu qu'après les fériés du Jeune, soit mardi, et le boursier est autorisé de livrer la finance susmentionnée.

Assemblée du 19 janvier 1861

Présidence du citoyen Moïse Rochat.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le président donne connaissance à l'assemblée que le citoyen Henri Mouquin, horloger, ci-devant président de notre société, s'épouse avec une fille de notre localité et a donné la finance de quinze francs 15 frs., finance qui a été décidée de boire et de manger chez Alexandre Rochat au Café du Lac, proposition qui a été décidée à l'unanimité. Le citoyen Jules Golaz propose que l'on fasse une danse. Cette proposition est rejetée par l'assemblée. Les citoyens Louis Rochat fils de David forestier et Henri Rochat, fils d'Henri du Mont du Lac, ayant demandé de faire partie de notre société, ont été reçus à l'unanimité des suffrages et font par conséquent partie de notre société.

L'assemblée décide de manger du pain et du vacherin.

Note : c'est la première fois selon notre dépouillement que le vacherin est cité dans les rapports de la Société des garçons du Pont.

Jean Samuel Rochat parmi les propriétaires de la Dent :

EG20 – acte de vente de la montagne de la Dent en faveur du village et hameau du Pont, du 30 novembre 1844 –

Par devant Benjamin Bonard, notaire au Lieu pour le district de la Vallée, ont comparu François Samuel feu Jean-Pierre Rochat du Pont, domicilié au Mont-du-Lac, et ses neveux Auguste et Moïse feu Moïse Rochat du dit endroit, aussi y domiciliés, ce dernier mineur représenté par son tuteur Abram Rochat du dit Pont, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre présente année. Pierre Moïse Rochat du dit Pont, y domicilié feu Jean Isaac Rochat. Jules Samuel Rochat, fils de Moïse Rochat du Sentier, domicilié au Brassus. Jean Samuel feu Jean Félix Rochat du dit Pont y domicilié. Louis Alexandre Rochat du dit endroit, agissant au nom de Louise Susanne, fille de défunt Louis Félix Rochat, femme de Jean Jaques Stricam de Genève, y domiciliée, en vertu de procuration sous date du vingt-quatre septembre dit, dans laquelle se trouve l'autorisation de son mari ; elle est de plus autorisée de ses proches parents, Jean Samuel Rochat son oncle et Jean Félix Rochat son cousin issu de germain. Abram Samuel Rochat du dit endroit, agissant au nom et comme tuteur de Louis feu le dit Louis Félix Rochat du dit Pont, domicilié au Lieu, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre dit. Georges Rochat du dit Pont, agissant au nom de Caroline Rochat, fille de Charles Henri Rochat du dit endroit, domiciliée à Fleurier, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre dit, et de la procuration du dit Charles Henri Rochat, sous date du seize août présente année. Lise, veuve de François Rochat du dit Pont, y domiciliée, assistée de son conseil judiciaire, son frère Jean Samuel Rochat, et autorisée de Jean Félix Rochat son cousin issu de germain, et Pierre Moïse Rochat, aussi

issu de germain. Jean Félix Rochat du dit endroit, agissant au nom de sa femme Julie née Rochat, en vertu de procuration sous seing privé, sous date du vingt-neuf novembre présente année ; elle est de plus autorisée de ses proches parents Jean Samuel Rochat son frère et Pierre Moyse Rochat son cousin issu de germain.

Lesquels ainsi établis ont vendu en due forme au hameau du Pont, ici représenté par Louis Rochat boucher feu Rodolphe Rochat, Georges Rochat feu Siméon Rochat et Henri Rochat feu Jean Abram Rochat, tous du dit Pont, y domiciliés, en vertu de la procuration de l'administration du dit hameau sous date du neuf septembre présente année, dûment légalisée et de l'autorisation du Conseil d'Etat sous date du quinze novembre même année, les immeubles suivants situés rière la commune de l'Abhbaye dont les plans sont postérieurs à 1803.

1o Article 2026, folio 103 et 104, No 1. A la Dent, montagne de la contenance de cent quarante quatre poses et cent nonante cinq toises pâturage.

2o Article 2027, folio 103 et 104, No 2, au dit lieu, mille quarante sept toises bois à bamp.

3o Article 2028, folio 103 et 104, No 3, au dit lieu, six cents toises bois à bamp.

4o Article 2029, folio 103 et 104, No 4, au dit lieu, douze cents cinquante cinq toises bois à bamp.

5o Article 2031, folio 103 et 104, No 6, au dit lieu, trois cent septante quatre toises bois à bamp.

6o Article du 2032, folio 103 et 104, No du 7, à orient au dit lieu, mille cinquante trois toises bois à bamp.

Ces six articles limitent l'Etat de Vaud et la commune de Vaulion d'orient, les particuliers du Pont et la commune de Vallorbes d'occident, le hameau acquéreur de vent et la commune de Vaulion de bise.

Avec fonds et tous droits quelconques, ici compris les chalets et citernes, et tel qu'il en a été joui jusques à maintenant, cependant sans maintenance de contenance de la part des vendeurs. Est aussi compris dans cette vente le droit de parcours possédé par les vendeurs dans la forêt de Pétra-Félix appartenant à l'Etat de Vaud, sur une étendue d'environ quatorze mille sept cent soixante toises.

Et cette vente est faite pour le prix de seize mille francs payés comptant, dont quitte.

Sont ensuite intervenues toutes les garanties de droit de la part des vendeurs à l'obligation de leurs biens.

Les droits dus à l'Etat réservés.

Donc acte fait et prononcé au Pont en présence de Jean Pierre David Guillermin d'Aigle, gendarme, et Auguste Glardon de Vallorbes, régent, les deux domiciliés au dit Pont, qui ont signé avec les comparants et moi notaire au dit endroit le trente novembre mille huit cent quarante quatre.

Ont signé :

François Samuel Rochat, Auguste Rochat, A.Rochat tuteur, Pierre Moyse Rochat, JA Rochat, Jean Samuel Rochat, Abram Samuel Rochat forestier du Pont, Lise Rochat, Jean Félix Rochat, .. Rochat, Louis Rochat, .. Rochat, Henri Rochat, Rochat du Juge, Guillermin Jean Pierre David gendarme, Aug. Glardon régent, B. Bonard avec paraphe.

(suit les pièces mentionnées).

EG34, du 30 juin 1845 – **bail pour la Petite Dent** –

L'Administration du village du Pont ayant consenti à confirmer la ferme de la montagne de la Dent au sieur Philippe Rochat domicilié rière Vallorbes pour les années 1846, 1847 et 1848 pour le prix annuel de quatre cent huitante francs, outre douze francs pour aider à payer une citerne et les vins à 5 pour cent pour les trois ans, l'amodieur s'engage de se conformer aux conditions suivantes :

- 1o Le bail est fait pour trois ans à commencer au printemps 1846.
- 2o L'amodieur fournira des cautions à contentement.
- 3o L'amodieur sera tenu d'entretenir les chéneaux et rigoles qui conduisent l'eau aux citernes et puits.
- 4o L'amodieur ne pourra sous aucun prétexte quelconque couper du bois pour cloisons ; il devra réparer et faire à neuf chaque année quinze toises de murs secs dans les endroits indiqués par le propriétaire.
- 5o Le fumier devra être conduit alternativement dans les localités convenables indiquées par le propriétaire.
- 6o On ne devra couper pour l'usage du chalet que le bois marqué à cet effet.
- 7o Le preneur à bail paiera les vins aux cinq pour cent tous les trois ans de l'amodiation d'une année.
- 8o Le paiement du bail devra être fait le 1^{er} janvier qui suit chaque année de l'amodiation, le premier aura lieu le 1^{er} janvier 1847, ainsi de suite.
- 9o La chaudière à l'usage du chalet devra être rendue chaque St. Denis au hameau du Pont.
- 10o L'amodieur pour y estiver (noté étiver) dix chèvres pas plus.
- 11o L'amodieur ne pourra laisser estiver les dites chèvres dans la forêt cantonale et le cantonnement fait à la commune, laissant à ses périls et risques ce qui pourrait en résulter.
- 12o S'il y a besoin de bois pour les cloisons sur le bord des rochers, il sera marqué par le propriétaire.

Moi soussigné Philippe Rochat, amodieur, m'engage de remplir exactement les conditions mentionnées ci-devant. Et nous soussignés Philippe Rochat son

père et Abram Rochat municipal du Pont, déclarons nous porter cautions solidaires et répondant du dit Philippe Rochat, pour la somme prémentionnée de quatre cent huitante francs par année, douze francs aussi par année pour l'établissement d'une citerne et pour toutes les autres conditions de cette amodiation.

Fait et signé au Pont le 30 juin 1845. Il est entendu que cette montagne ne pourra servir de rechange à une autre montagne.

Dd Philippe Rochat fils amodieur, Philippe Rochat caution solidaire, A. Rochat caution.

Note finale : la matière ci-dessus provient exclusivement, à moins que spécifié, pour la correspondance surtout, de trois registres des AHP, soit AA1, AA2 et AA3.

AA1 couvre 1794 au 24 août 1835

AA2 couvre du 9 octobre 1835 au 12 décembre 1843

AA3 couvre du 8 janvier 1844 au 28 septembre 1863.

On tiendra compte de cette situation pour toute référence précise.

Descendants de Jean Samuel ROCHAT

2 déc 2012

Page 1

1. Jean Samuel ROCHAT (n.13 déc 1790-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH;d.15 fév 1861-Le

Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: Louise Julie ROCHAT (n.3 fév 1798-Les Places,L'Abbaye,VD,CH;m.29 avr 1816;d.6 nov 1848-Le

Pont,L'Abbaye,VD,CH)

2. Adèle Julie Marianne ROCHAT (n.29 nov 1816-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: Marc Eloi MEYLAN (n.10 juin 1805-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH;m.25 sep 1835)

3. Louis Marc MEYLAN (n.12 juil 1836-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH)

3. Fanny Caroline Lina MEYLAN (n.17 juil 1838-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH)

CJ: Paul Lucien REYMOND (n.3 juil 1841-Le Lieu,Le Lieu,VD,CH;m.1865)

4. Charles Ernest REYMOND (n.14 sep 1867-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH)

4. Paul Emile REYMOND (n.14 déc 1869-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH;d.1869)

4. Jules Henri REYMOND (n.29 déc 1870-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH;d.1871)

4. Georges REYMOND (n.16 juin 1872-Le Séchey,Le Lieu,VD,CH)

2. Louise Constance Caroline ROCHAT (n.16 nov 1817-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH;d.Av 1854)

CJ: Charles Alexandre ROCHAT (n.23 avr 1808-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH;m.1836)

3. Elise Louise Fanny ROCHAT (n.1839-L'Abbaye,L'Abbaye,VD,CH;d.11 nov 1839-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

3. Charles Victor ROCHAT (n.18 avr 1844-La Sarraz,La Sarraz,VD,CH)

2. Louise Georgette Fanny ROCHAT (n.5 jan 1822-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: David Henri GUIGNARD (n.5 déc 1819-L'Abbaye,L'Abbaye,VD,CH;m.1845)

3. Louise Fanny Hortense GUIGNARD (n.16 mar 1846-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: Jules François MEYLAN (n.24 juin 1842-Le Campe,Le Chenit,VD,CH;m.1875)

3. Jaques Henri Léon GUIGNARD (n.10 jan 1848-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: Eugénie Sophie BERNEY (n.17 juin 1858-L'Abbaye,L'Abbaye,VD,CH;m.Env 1880)

3. Enfant Masculin GUIGNARD (n.2 mai 1850-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH;d.2 mai 1850-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

3. Henri Samuel Ernest GUIGNARD (n.30 mar 1851-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

3. Henri Lucien GUIGNARD (n.22 fév 1853-Le Pont,L'Abbaye,VD,CH)

CJ: Adèle DUBRIT (n.15 mar 1853-Bournens,Bournens,VD,CH;m.1875)

3. Paul Auguste GUIGNARD (n.18 juil 1860-L'Abbaye,L'Abbaye,VD,CH)Le Pont,L'Abbaye,VD,CH;m.1853;d.12 juin 1871-
Le Pont,L'Abbaye,VD,C

CJ: Jeanne Françoise ROCHAT (n.13 août 1808-